



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2023-178

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-12-21-00113 - DECISION 060029758 20231207 (6 pages)	Page 3
R93-2023-12-21-00114 - DECISION 060031341 20231207 (6 pages)	Page 10
R93-2023-12-21-00115 - DECISION 060031382 20231207 (6 pages)	Page 17
R93-2023-12-21-00116 - DECISION 060032513 20231207 (6 pages)	Page 24
R93-2023-12-21-00035 - DECISION 060780327 20231218 (8 pages)	Page 31
R93-2023-12-21-00021 - DECISION 060780657 20231218 (8 pages)	Page 40
R93-2023-12-21-00022 - DECISION 060780780 20231218 (8 pages)	Page 49
R93-2023-12-21-00117 - DECISION 060788742 20231207 (6 pages)	Page 58
R93-2023-12-21-00023 - DECISION 060790292 20231218 (55 pages)	Page 65
R93-2023-12-21-00024 - DECISION 060790342 20231218 (76 pages)	Page 121
R93-2023-12-21-00025 - DECISION 060791548 20231220 (50 pages)	Page 198
R93-2023-12-21-00026 - DECISION 060791647 20231218 (39 pages)	Page 249
R93-2023-12-21-00027 - DECISION 060800174 20231219 (46 pages)	Page 289
R93-2023-12-21-00049 - DECISION 130000169 20231218 (29 pages)	Page 336
R93-2023-12-21-00050 - DECISION 130000243 20231218 (8 pages)	Page 366
R93-2023-12-21-00051 - DECISION 130001365 20231218 (8 pages)	Page 375
R93-2023-12-21-00053 - DECISION 130001811 20231219 (8 pages)	Page 384
R93-2023-12-21-00054 - DECISION 130002280 20231219 (13 pages)	Page 393
R93-2023-12-21-00055 - DECISION 130002470 20231218 (29 pages)	Page 407
R93-2023-12-21-00036 - DECISION 130002769 20231218 (8 pages)	Page 437
R93-2023-12-21-00037 - DECISION 130006018 20231218 (8 pages)	Page 446
R93-2023-12-22-00015 - DECISION 130008501 20231207 (6 pages)	Page 455
R93-2023-12-22-00016 - DECISION 130012198 20231207 (6 pages)	Page 462

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00113

DECISION 060029758 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 27  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE LAM MAUPASSANT -  
060029758

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM MAUPASSANT (060029758), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM MAUPASSANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 690,53 €
	<i>Dont CNR</i>	221,41 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 221 691,95 €
	<i>Dont CNR</i>	1 530,40 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	351 601,49 €
	<i>Dont CNR</i>	448,19 €
	Reprise de déficit	0,00 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>1 746 983,97 €</b>
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 742 164,02 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	266,00 €
	Reprise d'excédent	4 553,95 €
<b>Total RECETTES</b>		<b>1 746 983,97 €</b>

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 742 164,02 € au titre de 2023, dont 2 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 180,34 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 744 517,97 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 376,50 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

# NOTE TECHNIQUE

---

## IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029758**

RAISON SOCIALE : LAM MAUPASSANT

ADRESSE : 5 RUE DE RUSSIE 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	15
au 31/12/2023	21

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 680 548,27 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 248 491,18 €
Extension Année pleine Médecins	187,23 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	426 701,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	5 168,86 €

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 680 548,27 €
Montant d'actualisation :	42 853,98 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 723 402,25 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 21 115,72 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	21 115,72 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 4553,95 €.

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 2 200,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	2 200,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 742 164,02 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 744 517,97 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00114

DECISION 060031341 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 82  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE ESSIP LA MUT' -  
060031341

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée ESSIP LA MUT' (060031341), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ESSIP LA MUT', sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 125,62 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	275 945,43 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	66 329,48 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		448 400,52 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	244 300,52 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	204 100,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		448 400,52 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 244 300,52 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 358,38 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 386 200,52 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 183,38 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **060031341**

RAISON SOCIALE : ESSIP LA MUT'

ADRESSE : 7 AVENUE GUSTAVE V 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	13
au 31/12/2023	23

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 204 868,46 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	43 943,46 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	160 925,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	204 868,46 €
Montant d'actualisation :	5 224,15 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	210 092,61 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 34 207,91 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	34 207,91 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 244 300,52 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 386 200,52 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00115

DECISION 060031382 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 13  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE EMSP CHU NICE -  
060031382

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP CHU NICE (060031382), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP CHU NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 284,13 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	216 681,91 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	54 170,48 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		361 136,51 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	361 136,51 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		361 136,51 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 361 136,51 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 094,71 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 361 136,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 094,71 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **060031382**

RAISON SOCIALE : EMSP CHU NICE

ADRESSE : HOPITAL PASTEUR 2 - 30 VOIE ROMAINE - CS 51069 - 06001 NICE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 352 156,52 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	89 506,74 €
Extension Année pleine Médecins	149,78 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	262 500,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	352 156,52 €
Montant d'actualisation :	8 979,99 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	361 136,51 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 361 136,51 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 361 136,51 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00116

DECISION 060032513 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 14  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE EMSP SOS 06 -  
060032513

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP SOS 06 (060032513), sise à Nice et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITE (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP SOS 06, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 569,73 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	16 705,36 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	2 558,25 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		20 833,33 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	20 833,33 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		20 833,33 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 20 833,33 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 736,11 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 250 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 833,33 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITE (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **060032513**

RAISON SOCIALE : EMSP SOS 06

ADRESSE : 64 av. Valery Giscard d'Estaing 06200 Nice

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	1

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 0,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	#X_TAUX_ACTU#
Base actualisée :	0,00 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 20 833,33 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	20 833,33 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 20 833,33 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 250 000,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00035

DECISION 060780327 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 261 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE - 060780327  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
FAM FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE 060013729

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/06/2021 avec une date d'effet au 01/01/2021

Considérant La décision initiale n° 70 en date du 22/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) dont le siège est situé 3 R DROITE 06120 SAINT ETIENNE DE TINEE, a été fixée à 894 443,39 € (dont 894 443,39 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

23 664,01 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060013729	894 443,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060013729	102,08	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 74 536,95 € dont 74 536,95 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 884 131,41 € dont 884 131,41 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060013729	884 131,41	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060013729	100,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 73 677,62 € dont 73 677,62 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 060013729  
 RAISON SOCIALE : FAM DU CH DE SAINT ETIENNE  
 DE TINEE

## CONTACTS

Mail1 : hopital.saintmaur@gmail.com  
 Mail2 : cadre.fam.tineen@gmail.com

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 060780327  
 RAISON SOCIALE : CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE  
 ADRESSE : 3 R DROITE  
 06120 SAINT ETIENNE DE TINEE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 844 230,88 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 844 230,88 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 679,01 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 730,24 €. Votre base actualisée s'élève à 864 640,13 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 491,28 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 14 327,65 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : 1 976,31 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 166,57 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 020,75 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 23 664,01 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	23 664,01 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 13 352,03 €
<b>Contrôle à postériori CNR QVT :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : accords d'entreprise non transmis, MRT Intéressement 2022

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	894 443,39	102,08
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	884 131,41	100,91
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 894 443,39 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	844 230,88 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 679,01€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 16 730,24</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	19 491,28 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	23 664,01 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 13 352,03 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 894 443,39 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 884 131,41 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00021

DECISION 060780657 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 256 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE  
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA - 060780657  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
FAM                                      FAM DU CH DE BREIL                                      060014529  
SUR ROYA

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/04/2019 avec une date d'effet au 31/12/2018

Considérant La décision initiale n° 65 en date du 22/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA (060780657) dont le siège est situé 2 R CORDIER 6540 BREIL SUR ROYA, a été fixée à 2 004 055,31 € (dont 2 004 055,31 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

123 915,77 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014529	2 004 055,31	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014529	113,20	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 167 004,61 € dont 167 004,61 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 880 139,54 € dont 1 880 139,54 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014529	1 880 139,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014529	106,20	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 156 678,30 € dont 156 678,30 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA (060780657) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060014529  
 RAISON SOCIALE : FAM DU CH DE BREIL SUR ROYA

## CONTACTS

Mail1 : direction@hopitalsospel.fr  
 Mail2 : directeur@hopital-breil-roya.com

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060780657  
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA  
 ADRESSE : 2 R CORDIER  
 6540 BREIL SUR ROYA

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 1 771 768,29 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 771 768,29 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 721,05 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 35 111,38 €. Votre base actualisée s'élève à 1 814 600,72 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 65 538,82 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 30 069,11 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : 4 147,63 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : 24 632,91 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 349,58 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 6 339,59 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 123 915,77 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	123 915,77 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
---------------------------------------	-------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 004 055,31	113,20
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 880 139,54	106,20
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 004 055,31 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 771 768,29 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 721,05€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 35 111,38</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	65 538,82 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	123 915,77 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 004 055,31 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 880 139,54 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00022

DECISION 060780780 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 260 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET - 060780780  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
FAM FAM DU CH DE PUGET 060014479  
THENIERS

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2018 avec une date d'effet au 01/01/2018

Considérant La décision initiale n° 69 en date du 22/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET (060780780) dont le siège est situé QUA LA CONDAMINE 6260 PUGET THENIERS, a été fixée à 1 040 665,54 € (dont 1 040 665,54 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

43 769,07 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014479	1 040 665,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014479	97,80	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 86 722,13 € dont 86 722,13 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 012 182,30 € dont 1 012 182,30 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060014479	1 012 182,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060014479	95,12	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 84 348,53 € dont 84 348,53 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET (060780780) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060014479

RAISON SOCIALE : FAM DU CH DE PUGET THENIERS

### CONTACTS

Mail1 : direction@ch-puget-theniers.fr

Mail2 : secretariat.direction@ch-antibes.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060780780

RAISON SOCIALE : CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET

ADRESSE : QUA LA CONDAMINE

6260 PUGET THENIERS

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 966 502,88 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 966 502,88 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 211,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 19 153,32 €. Votre base actualisée s'élève à 989 868,05 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 314,25 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 16 402,76 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : 2 262,54 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 190,70 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 458,26 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 43 769,07 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	43 769,07 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 15 285,83 €
<b>Contrôle à postériori CNR QVT :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : accords d'entreprise non transmis, MRT Intéressement 2022

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 040 665,54	97,80
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 012 182,30	95,12
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 040 665,54 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	966 502,88 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 211,85€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 19 153,32</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	22 314,25 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	43 769,07 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 15 285,83 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 040 665,54 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 012 182,30 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00117

DECISION 060788742 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 28  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA INTERSECT MARIE  
JEANNE CH CANNES - Simone VEIL - 060788742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL (060788742), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 383,37 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	598 056,92 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	177 230,02 €
	<i>Dont CNR</i>	30 000,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 020 670,30 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	786 462,17 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	234 208,13 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 020 670,30 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 786 462,17 € au titre de 2023, dont 30 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 538,51 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 756 462,17 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 038,51 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **060788742**

RAISON SOCIALE : CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL

ADRESSE : 7 RUE TEISSIERE 06400 CANNES

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 728 742,41 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	724 860,64 €
Extension Année pleine Médecins	748,90 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	3 132,86 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	728 742,41 €
Montant d'actualisation :	18 582,93 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	747 325,34 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 9 136,84 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	9 136,84 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 30 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	30 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 786 462,17 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 756 462,17 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00023

DECISION 060790292 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 203 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADAPEI DES ALPES MARITIMES - 060790292 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESATITUDE MENTON	060784154
IME	IME PIERRE MERLI	060785052
ESAT	ESATITUDE ANTIBES	060792215
MAS	MAS DES FONTAINES	060793569
ESAT	ESATITUDE NICE	060781614
MAS	MAS CANTA GALET	060003183
SESSAD	SESSAD PIERRE MERLI	060794104
ESAT	ESATITUDE CANNES	060781341
ESAT	ESATITUDE LA SIAGNE	060791571
FAM	FAM LES PALMIERS	060016029

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l’instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU l’Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l’arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l’année 2023 l’objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie mentionnée à l’article L. 314-3 du code de l’action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l’article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l’Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l’arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l’article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 02/01/2018 avec une date d’effet au 02/01/2018

Considérant La décision initiale n° 11 en date du 22/06/2023.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) dont le siège est situé AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218 06204 NICE Cedex 3, a été fixée à 29 084 464,66 € (dont 29 084 464,66 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

356 151,06 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060784154	- 0	1 752 942,75	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060785052	813 159,72	2 662 886,33	- 0	143 796,62	- 0	- 0	0
060792215	- 0	2 194 912,29	- 0	- 0	- 0	- 0	0

060793569	4 521 543,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781614	- 0	5 015 132,33	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060003183	5 439 484,10	- 0	473 643,59	- 0	- 0	336 198,14	0
060794104	- 0	- 0	1 144 642,52	- 0	- 0	- 0	0
060781341	- 0	1 679 255,50	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060791571	- 0	2 117 728,22	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060016029	789 139,01	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060784154	- 0	65,46	- 0	- 0	- 0	- 0
060785052	384,83	228,63	- 0	79,03	- 0	- 0
060792215	- 0	62,36	- 0	- 0	- 0	- 0
060793569	278,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060781614	- 0	63,11	- 0	- 0	- 0	- 0
060003183	314,20	- 0	138,13	- 0	- 0	513,28
060794104	- 0	- 0	139,59	- 0	- 0	- 0
060781341	- 0	61,95	- 0	- 0	- 0	- 0
060791571	- 0	65,86	- 0	- 0	- 0	- 0
060016029	115,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 423 705,39 € dont 2 423 705,39 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune

s'élève, à titre transitoire, à 29 600 607,91 € dont 29 600 607,91 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060784154	- 0	1 752 942,75	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060785052	947 074,78	3 101 423,30	- 0	165 955,92	- 0	- 0	0
060792215	- 0	2 190 814,35	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060793569	4 599 226,52	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781614	- 0	4 998 787,50	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060003183	5 439 484,10	- 0	473 643,59	- 0	- 0	336 198,14	0
060794104	- 0	- 0	1 144 642,52	- 0	- 0	- 0	0
060781341	- 0	1 679 255,50	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060791571	- 0	2 040 579,36	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060016029	730 579,58	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060784154	- 0	65,46	- 0	- 0	- 0	- 0
060785052	384,83	228,63	- 0	79,03	- 0	- 0
060792215	- 0	62,24	- 0	- 0	- 0	- 0
060793569	283,15	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060781614	- 0	62,90	- 0	- 0	- 0	- 0
060003183	314,20	- 0	138,13	- 0	- 0	513,28
060794104	- 0	- 0	139,59	- 0	- 0	- 0
060781341	- 0	61,95	- 0	- 0	- 0	- 0
060791571	- 0	63,46	- 0	- 0	- 0	- 0
060016029	106,93	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 466 717,33 € dont 2 466 717,33 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060784154  
 RAISON SOCIALE : ESATITUDE MENTON

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT  
 B2 CS 83218  
 06204 NICE Cedex 3

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 697 558,99 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 697 558,99 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	127	0	127
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 397,66 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 33 640,76 €. Votre base actualisée s'élève à 1 738 597,41 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 345,34 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 475,77 €
SEGUR Extension médecins : 96,02 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 773,55 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 752 942,75	65,46
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 752 942,75	65,46
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 752 942,75 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 697 558,99 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 397,66€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 33 640,76</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	14 345,34 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 752 942,75 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 752 942,75 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060785052

RAISON SOCIALE : IME PIERRE MERLI

### CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr

Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292

RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES

ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT

B2 CS 83218

06204 NICE Cedex 3

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 4 071 762,06 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 071 762,06 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	13	0	13
SEMI INTERNAT	72	0	72
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 744,02 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 80 690,68 €. Votre base actualisée s'élève à 4 170 196,75 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 44 257,24 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 9 240,83 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 141,18 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 998,82 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 32 876,41 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 594 611,33 €
---------------------------------------	----------------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	813 159,72	384,83
SEMI INTERNAT	2 662 886,33	228,63
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	143 796,62	79,03
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	947 074,78	384,83
SEMI INTERNAT	3 101 423,30	228,63
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	165 955,92	79,03
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 619 842,66 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	4 071 762,06 €
<b>Montant d'actualisation</b>	17 744,02€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 80 690,68</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	44 257,24 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 594 611,33 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 619 842,66 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 214 453,99 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792215  
 RAISON SOCIALE : ESATITUDE ANTIBES

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT  
 B2 CS 83218  
 06204 NICE Cedex 3

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 2 121 596,15 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 121 596,15 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	156	0	156
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 245,54 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 42 043,97 €. Votre base actualisée s'élève à 2 172 885,66 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 928,69 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 594,61 €
SEGUR Extension médecins : 120,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 17 214,07 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 097,94 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	4 097,94 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 194 912,29	62,36
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 190 814,35	62,24
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 194 912,29 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	2 121 596,15 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 245,54€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 42 043,97</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	17 928,69 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 097,94 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 194 912,29 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 190 814,35 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060793569  
 RAISON SOCIALE : MAS DES FONTAINES

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT  
 B2 CS 83218  
 06204 NICE Cedex 3

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 4 453 272,81 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 453 272,81 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	52	0	52
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 406,57 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 88 251,13 €. Votre base actualisée s'élève à 4 560 930,51 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 38 296,01 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 248,10 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 998,81 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 36 049,10 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 200 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	200 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 277 682,98 €
<b>Contrôle à postériori CNR QVT :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 7 places non occupées depuis le 01/07/2021

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 521 543,54	278,37
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 599 226,52	283,15
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 521 543,54 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	4 453 272,81 €
<b>Montant d'actualisation</b>	19 406,57€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 88 251,13</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	38 296,01 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	200 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 277 682,98 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 521 543,54 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 599 226,52 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781614

RAISON SOCIALE : ESATITUDE NICE

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr

Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292

RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES

ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT

B2 CS 83218

06204 NICE Cedex 3

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 4 840 852,84 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 840 852,84 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	354	0	354
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 095,58 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 95 931,86 €. Votre base actualisée s'élève à 4 957 880,27 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 40 907,23 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 356,73 €
SEGUR Extension médecins : 273,81 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 39 276,69 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 16 344,83 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	16 344,83 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	5 015 132,33	63,11
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	4 998 787,50	62,90
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 015 132,33 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	4 840 852,84 €
<b>Montant d'actualisation</b>	21 095,58€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 95 931,86</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	40 907,23 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	16 344,83 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 015 132,33 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 998 787,50 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003183  
 RAISON SOCIALE : MAS CANTA GALET

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT  
 B2 CS 83218  
 06204 NICE Cedex 3

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 6 050 992,46 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 6 050 992,46 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	51	0	51
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 26 369,15 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 119 913,36 €. Votre base actualisée s'élève à 6 197 274,97 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 52 050,86 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement :</b>	€
<b>Unités résidentielles :</b>	€
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	€
<b>Plateforme de coordination 0-6 ans :</b>	€
<b>Plateforme de coordination 7-12 ans :</b>	€
<b>Scolarisation secondaire TSA :</b>	€
<b>Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :</b>	€
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	€
<b>Besoins complexes :</b>	€
<b>Equipe territoriale :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	€
<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	€
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Stratégie de déconfinement :</b>	€
<b>PPH Anciens Plans :</b>	€
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 695,89 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 357,56 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 48 997,40 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 439 484,10	314,20
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	473 643,59	138,13
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	336 198,14	513,28
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 439 484,10	314,20
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	473 643,59	138,13
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	336 198,14	513,28
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6 249 325,83 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	6 050 992,46 €
<b>Montant d'actualisation</b>	26 369,15€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 119 913,36</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	52 050,86 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 6 249 325,83 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 6 249 325,83 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060794104  
 RAISON SOCIALE : SESSAD PIERRE MERLI

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT  
 B2 CS 83218  
 06204 NICE Cedex 3

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 1 108 021,62 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 108 021,62 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 828,56 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 957,82 €. Votre base actualisée s'élève à 1 134 808,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 834,52 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 310,54 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 533,00 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 990,99 €</b>

## **Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :**

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### **Commentaires :**

## **Mises en réserves temporaires :**

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
---------------------------------------	-------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 144 642,52	139,59
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 144 642,52	139,59
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 144 642,52 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 108 021,62 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 828,56€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 21 957,82</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	9 834,52 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 144 642,52 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 144 642,52 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781341  
 RAISON SOCIALE : ESATITUDE CANNES

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT  
 B2 CS 83218  
 06204 NICE Cedex 3

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 626 199,87 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 626 199,87 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	121	0	121
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 086,69 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 32 226,63 €. Votre base actualisée s'élève à 1 665 513,19 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 742,31 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 455,77 €
SEGUR Extension médecins : 91,98 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 194,56 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 679 255,50	61,95
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 679 255,50	61,95
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 679 255,50 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 626 199,87 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 086,69€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 32 226,63</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	13 742,31 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 679 255,50 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 679 255,50 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791571  
 RAISON SOCIALE : ESATITUDE LA SIAGNE

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT  
 B2 CS 83218  
 06204 NICE Cedex 3

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 976 107,79 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 976 107,79 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	143	0	143
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 611,53 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 39 160,80 €. Votre base actualisée s'élève à 2 023 880,12 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 699,24 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 553,84 €
SEGUR Extension médecins : 111,77 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 033,62 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 77 148,86 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	77 148,86 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 117 728,22	65,86
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 040 579,36	63,46
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 117 728,22 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 976 107,79 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 611,53€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 39 160,80</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	16 699,24 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	77 148,86 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 117 728,22 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 040 579,36 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060016029  
 RAISON SOCIALE : FAM LES PALMIERS

## CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292  
 RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES  
 ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT  
 B2 CS 83218  
 06204 NICE Cedex 3

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 707 416,65 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 707 416,65 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 082,80 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 018,97 €. Votre base actualisée s'élève à 724 518,42 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 061,16 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 198,27 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 139,99 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 722,89 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 58 559,43 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	58 559,43 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	789 139,01	115,51
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	730 579,58	106,93
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 789 139,01 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	707 416,65 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 082,80€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 14 018,97</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	6 061,16 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	58 559,43 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 789 139,01 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 730 579,58 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00024

DECISION 060790342 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 206 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADSEA 06 - 060790342

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD VAL PAILLON	060008489
IME	IME LE MOULIN	060800679
IME	IME LE MONT BORON	060782091
	NICE (ES)	
ESAT	ESAT CAPTA	060007119
SESSAD	SESSAD PRO LES	060024189
	TERRASSES	
IME	IME VAL PAILLON	060780103
IME	IME LES TERRASSES	060780020
ESAT	ESAT EPIS	060784279
IME	IME LES TERRASSES 2	060019361
ITEP	ITEP LA LUERNA (EP)	060780038
IME	IME LES CHENES (EP)	060781655
SESSAD	SESSAD LES CHENES	060786191
	2EME UNITE (ES)	
SESSAD	SESSAD LES CHENES	060786209
	1ERE UNITE (EP)	
SESSAD	SESSAD LA LUERNA	060793940

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'Instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/01/2018 avec une date d'effet au 01/01/2018

Considérant La décision initiale n° 15 en date du 22/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 06 (060790342) dont le siège est situé 268 AV DE LA CALIFORNIE 6200 NICE, a été fixée à 26 505 138,47 € (dont 26 505 138,47 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

771 101,68 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008489	- 0	- 0	536 388,96	- 0	- 0	- 0	0

060800679	4 196 696,79	39 289,00	111 454,64	- 0	- 0	- 0	0
060782091	- 0	967 649,98	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060007119	- 0	620 674,29	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060024189	- 0	- 0	417 064,58	- 0	- 0	- 0	0
060780103	4 728 426,87	854 743,05	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780020	- 0	3 422 232,67	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060784279	- 0	2 097 617,24	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060019361	- 0	777 161,46	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780038	- 0	2 222 478,05	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781655	- 0	3 364 193,11	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060786191	- 0	- 0	842 856,26	- 0	- 0	- 0	0
060786209	- 0	- 0	846 973,01	- 0	- 0	- 0	0
060793940	- 0	- 0	459 238,49	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060008489	- 0	- 0	297,33	- 0	- 0	- 0
060800679	540,12	23,54	- 0	- 0	- 0	- 0

060782091	- 0	345,59	- 0	- 0	- 0	- 0
060007119	- 0	111,53	- 0	- 0	- 0	- 0
060024189	- 0	- 0	237,64	- 0	- 0	- 0
060780103	528,29	513,98	- 0	- 0	- 0	- 0
060780020	- 0	359,12	- 0	- 0	- 0	- 0
060784279	- 0	67,68	- 0	- 0	- 0	- 0
060019361	- 0	245,78	- 0	- 0	- 0	- 0
060780038	- 0	388,61	- 0	- 0	- 0	- 0
060781655	- 0	360,00	- 0	- 0	- 0	- 0
060786191	- 0	- 0	301,02	- 0	- 0	- 0
060786209	- 0	- 0	302,49	- 0	- 0	- 0
060793940	- 0	- 0	351,37	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 208 761,54 € dont 2 208 761,54 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 28 218 860,97 € dont 28 218 860,97 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008489	- 0	- 0	536 388,96	- 0	- 0	- 0	0
060800679	3 949 218,10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060782091	- 0	967 649,98	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060007119	- 0	620 674,29	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060024189	- 0	- 0	408 664,23	- 0	- 0	- 0	0
060780103	5 855 450,70	1 079 872,45	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780020	- 0	4 004 890,56	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060784279	- 0	2 097 617,24	- 0	- 0	- 0	- 0	0

060019361	- 0	777 161,46	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780038	- 0	2 099 478,05	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781655	- 0	3 672 727,17	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060786191	- 0	- 0	842 856,26	- 0	- 0	- 0	0
060786209	- 0	- 0	846 973,01	- 0	- 0	- 0	0
060793940	- 0	- 0	459 238,49	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060008489	- 0	- 0	297,33	- 0	- 0	- 0
060800679	508,26	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060782091	- 0	345,59	- 0	- 0	- 0	- 0
060007119	- 0	111,53	- 0	- 0	- 0	- 0
060024189	- 0	- 0	232,86	- 0	- 0	- 0
060780103	516,35	513,98	- 0	- 0	- 0	- 0
060780020	- 0	351,83	- 0	- 0	- 0	- 0
060784279	- 0	67,68	- 0	- 0	- 0	- 0
060019361	- 0	245,78	- 0	- 0	- 0	- 0
060780038	- 0	367,11	- 0	- 0	- 0	- 0
060781655	- 0	357,76	- 0	- 0	- 0	- 0
060786191	- 0	- 0	301,02	- 0	- 0	- 0
060786209	- 0	- 0	302,49	- 0	- 0	- 0
060793940	- 0	- 0	351,37	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 351 571,75 € dont 2 351 571,75 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois

à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 06 (060790342) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008489  
RAISON SOCIALE : SESSAD VAL PAILLON

### CONTACTS

Mail1 : atcontact@adsea06.org  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 519 216,05 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 519 216,05 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	16	0	16
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 262,65 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 289,38 €. Votre base actualisée s'élève à 531 768,08 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 620,88 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 145,52 €
SEGUR Extension médecins : 250,46 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 224,90 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	536 388,96	297,33
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	536 388,96	297,33
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 536 388,96 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	519 216,05 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 262,65€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 10 289,38</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	4 620,88 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 536 388,96 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 536 388,96 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060800679

RAISON SOCIALE : IME LE MOULIN

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org

Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 3 629 986,37 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 629 986,37 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 818,84 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 71 935,95 €. Votre base actualisée s'élève à 3 717 741,15 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 231 476,95 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	200 000,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 017,36 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 898,11 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 29 561,48 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 398 222,33 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	357 743,64 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	40 478,69 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à postériori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 196 696,79	540,12
SEMI INTERNAT	39 289,00	23,54
EXTERNAT	111 454,64	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 949 218,10	508,26
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 347 440,43 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	3 629 986,37 €
<b>Montant d'actualisation</b>	15 818,84€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 71 935,95</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	231 476,95 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	398 222,33 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 347 440,43 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 3 949 218,10 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060782091  
RAISON SOCIALE : IME LE MONT BORON NICE (ES)

### CONTACTS

Mail1 : atcontact@adsea06.org  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 936 919,97 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 936 919,97 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	18	0	18
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 082,93 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 567,07 €. Votre base actualisée s'élève à 959 569,97 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 080,01 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 262,59 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 230,50 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 586,92 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	967 649,98	345,59
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	967 649,98	345,59
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 967 649,98 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	936 919,97 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 082,93€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 18 567,07</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	8 080,01 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 967 649,98 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 967 649,98 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060007119

RAISON SOCIALE : ESAT CAPTA

### CONTACTS

Mail1 : atcontact@adsea06.org

Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 603 503,24 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 603 503,24 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	40	0	40
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 959,71 €. Votre base actualisée s'élève à 615 462,95 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 211,34 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 169,14 €
SEGUR Extension médecins : 34,91 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 007,30 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	620 674,29	111,53
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	620 674,29	111,53
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 620 674,29 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	603 503,24 €
<b>Montant d'actualisation</b>	- 0€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 11 959,71</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	5 211,34 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 620 674,29 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 620 674,29 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060024189  
RAISON SOCIALE : SESSAD PRO LES TERRASSES

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 395 599,15 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 395 599,15 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 723,95 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 839,64 €. Votre base actualisée s'élève à 405 162,74 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 501,49 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 110,87 €
SEGUR Extension médecins : 189,75 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 200,87 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 8 400,35 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	8 400,35 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	417 064,58	237,64
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	408 664,23	232,86
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 417 064,58 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	395 599,15 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 723,95€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 7 839,64</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	3 501,49 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	8 400,35 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 417 064,58 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 408 664,23 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780103

RAISON SOCIALE : IME VAL PAILLON

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org

Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 6 908 407,32 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 6 908 407,32 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	54	-4	50
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 30 105,61 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 136 904,87 €. Votre base actualisée s'élève à 7 075 417,80 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 140 094,65 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 200 000,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : Transfert de 4 places vers l'IME LE MOULIN

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 936,20 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 709,24 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 56 259,91 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 135 403,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	135 403,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 1 487 556,23 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 728 426,87	528,29
SEMI INTERNAT	854 743,05	513,98
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 855 450,70	516,35
SEMI INTERNAT	1 079 872,45	513,98
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 583 169,92 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	6 908 407,32 €
<b>Montant d'actualisation</b>	30 105,61€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 136 904,87</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 140 094,65 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	135 403,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 1 487 556,23 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 583 169,92 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 6 935 323,15 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780020  
 RAISON SOCIALE : IME LES TERRASSES

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 3 877 705,81 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 877 705,81 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	72	0	72
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 898,35 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 76 845,04 €. Votre base actualisée s'élève à 3 971 449,20 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 33 441,36 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 086,79 €
SEGUR Extension médecins : 953,98 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 31 400,59 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 83 001,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	83 001,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 665 658,89 €
---------------------------------------	----------------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	3 422 232,67	359,12
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	4 004 890,56	351,83
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 422 232,67 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	3 877 705,81 €
<b>Montant d'actualisation</b>	16 898,35€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 76 845,04</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	33 441,36 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	83 001,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 665 658,89 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 422 232,67 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 004 890,56 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060784279

RAISON SOCIALE : ESAT EPIS

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org

Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 2 031 343,57 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 031 343,57 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	145	0	145
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 852,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 40 255,42 €. Votre base actualisée s'élève à 2 080 451,22 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 166,02 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 569,32 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 114,90 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 481,80 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 097 617,24	67,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 097 617,24	67,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 097 617,24 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	2 031 343,57 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 852,23€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 40 255,42</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	17 166,02 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 097 617,24 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 097 617,24 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019361  
RAISON SOCIALE : IME LES TERRASSES 2

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 752 500,49 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 752 500,49 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 279,26 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 912,41 €. Votre base actualisée s'élève à 770 692,16 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 469,30 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 210,90 €
SEGUR Extension médecins : 184,53 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 073,87 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	777 161,46	245,78
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	777 161,46	245,78
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 777 161,46 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	752 500,49 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 279,26€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 14 912,41</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	6 469,30 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 777 161,46 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 777 161,46 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780038  
RAISON SOCIALE : ITEP LA LUERNA (EP)

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 2 032 698,31 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 032 698,31 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	38	0	38
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 858,14 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 40 282,27 €. Votre base actualisée s'élève à 2 081 838,71 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 639,34 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 569,70 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 515,66 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 553,97 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 123 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	123 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 222 478,05	388,61
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 099 478,05	367,11
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 222 478,05 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	2 032 698,31 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 858,14€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 40 282,27</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	17 639,34 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	123 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 222 478,05 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 099 478,05 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781655  
RAISON SOCIALE : IME LES CHENES (EP)

### CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 3 556 091,05 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 556 091,05 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	66	0	66
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 496,81 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 70 471,55 €. Votre base actualisée s'élève à 3 642 059,42 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 667,75 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 996,65 €
SEGUR Extension médecins : 874,86 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 28 796,24 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 23 075,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	23 075,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 331 609,06 €
---------------------------------------	----------------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	3 364 193,11	360,00
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	3 672 727,17	357,76
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 364 193,11 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	3 556 091,05 €
<b>Montant d'actualisation</b>	15 496,81€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 70 471,55</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	30 667,75 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	23 075,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 331 609,06 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 364 193,11 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 3 672 727,17 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060786191  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES CHENES 2EME UNITE  
 (ES)

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 815 890,50 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 815 890,50 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 555,51 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 168,62 €. Votre base actualisée s'élève à 835 614,62 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 241,64 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 228,67 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 392,47 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 620,50 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	842 856,26	301,02
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	842 856,26	301,02
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 842 856,26 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	815 890,50 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 555,51€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 16 168,62</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 241,64 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 842 856,26 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 842 856,26 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060786209  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES CHENES 1ERE UNITE  
 (EP)

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 819 875,54 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 819 875,54 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 572,87 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 247,59 €. Votre base actualisée s'élève à 839 696,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 277,01 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 229,78 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 394,39 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 652,84 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	846 973,01	302,49
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	846 973,01	302,49
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 846 973,01 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	819 875,54 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 572,87€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 16 247,59</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 277,01 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 846 973,01 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 846 973,01 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060793940  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA LUERNA

## CONTACTS

Mail1 : atccontact@adsea06.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 06  
 ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 444 535,61 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 444 535,61 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	14	0	14
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 937,21 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 809,42 €. Votre base actualisée s'élève à 455 282,24 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 956,25 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 124,59 €
SEGUR Extension médecins : 214,43 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 617,22 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	459 238,49	351,37
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	459 238,49	351,37
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 459 238,49 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	444 535,61 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 937,21€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 8 809,42</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	3 956,25 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 459 238,49 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 459 238,49 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00025

DECISION 060791548 20231220

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 229 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION APREH HORIZON 06 - 060791548 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEEEH	SERVICE EXPERIMENTAL 16/25- PROJECT 06	060024635
ESAT	ESAT LE PRIEURE	060794161
CMPP	CMPP APREH	060029741
IME	IME LA CORNICHE FLEURIE	060780046
ESAT	ESAT LES OLIVIER DU TAOURO	060781598
ESAT	ESAT LES RESTANQUES	060016599
SESSAD	SESSAD LA CORNICHE FLEURIE	060801362
FAM	FAM LES BAOUS	060016789
MAS	MAS SAINT ANTOINE	060019734

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l’Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d’accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l’instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU l’Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l’arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l’année 2023 l’objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie mentionnée à l’article L. 314-3 du code de l’action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l’article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l’Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l’arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l’article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 01/01/2022 avec une date d’effet au 01/01/2022

Considérant La décision initiale n° 39 en date du 22/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) dont le siège est situé 549 BD PIERRE SAUVAIGO 06044 LA COLLE SUR LOUP, a été fixée à 12 782 081,66 € (dont 12 782 081,66 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

97 738,60 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060024635	- 0	- 0	381 734,03	- 0	- 0	- 0	0
060794161	- 0	894 498,36	- 0	- 0	- 0	- 0	0

060029741	- 0	- 0	- 0	678 672,82	- 0	- 0	0
060780046	- 0	1 458 933,37	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781598	- 0	1 983 523,87	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060016599	- 0	377 054,52	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060801362	- 0	- 0	1 898 867,17	332 129,00	- 0	65 000,00	0
060016789	723 249,28	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060019734	3 720 035,44	268 383,78	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060024635	- 0	- 0	120,46	- 0	- 0	- 0
060794161	- 0	62,50	- 0	- 0	- 0	- 0
060029741	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060780046	- 0	234,52	- 0	- 0	- 0	- 0
060781598	- 0	68,84	- 0	- 0	- 0	- 0
060016599	- 0	87,08	- 0	- 0	- 0	- 0
060801362	- 0	- 0	231,85	247,86	- 0	- 0
060016789	84,29	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060019734	334,69	134,19	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 065 173,47 € dont 1 065 173,47 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 684 343,06 € dont 12 684 343,06 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060024635	- 0	- 0	381 734,03	- 0	- 0	- 0	0
060794161	- 0	894 498,36	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060029741	- 0	- 0	- 0	678 672,82	- 0	- 0	0
060780046	- 0	1 454 850,97	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781598	- 0	1 981 523,87	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060016599	- 0	377 054,52	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060801362	- 0	- 0	1 895 199,25	331 524,72	- 0	65 000,00	0
060016789	670 389,28	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060019734	3 685 511,44	268 383,78	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060024635	- 0	- 0	120,46	- 0	- 0	- 0
060794161	- 0	62,50	- 0	- 0	- 0	- 0
060029741	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060780046	- 0	233,86	- 0	- 0	- 0	- 0
060781598	- 0	68,77	- 0	- 0	- 0	- 0
060016599	- 0	87,08	- 0	- 0	- 0	- 0
060801362	- 0	- 0	231,40	247,41	- 0	- 0
060016789	78,13	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060019734	331,58	134,19	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 057 028,59 € dont 1 057 028,59 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et aux structures concernées.

DATE : le 20/12/2023

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060024635  
 RAISON SOCIALE : SERVICE EXPERIMENTAL 16/25-  
 PROJECT 06

## CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06  
 ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO  
 06044 LA COLLE SUR LOUP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 369 693,23 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 369 693,23 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 611,06 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 326,26 €. Votre base actualisée s'élève à 378 630,55 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 103,48 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 103,61 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 999,87 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	381 734,03	120,46
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	381 734,03	120,46
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 381 734,03 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	369 693,23 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 611,06€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 7 326,26</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	3 103,48 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 381 734,03 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 381 734,03 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060794161

RAISON SOCIALE : ESAT LE PRIEURE

## CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org

Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06

ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO

06044 LA COLLE SUR LOUP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 866 236,91 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 866 236,91 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	64	0	64
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 774,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 166,34 €. Votre base actualisée s'élève à 887 178,15 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 320,21 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 242,78 €
SEGUR Extension médecins : 49,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 028,43 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
---------------------------------------	-------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	894 498,36	62,50
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	894 498,36	62,50
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 894 498,36 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	866 236,91 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 774,91€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 17 166,34</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 320,21 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 894 498,36 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 894 498,36 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060029741

RAISON SOCIALE : CMPP APREH

### CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org

Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06

ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO

06044 LA COLLE SUR LOUP

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022** : 651 605,77 €

**Transfert d'enveloppe** : - 0 €

**Fongibilité** : - 0 €

**Base Reconductible au 01/01/2023** : 651 605,77 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	230	0	230
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 839,58 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 912,96 €. Votre base actualisée s'élève à 667 358,31 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 314,51 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 5 862,01 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 182,62 €
SEGUR Extension médecins : 819,79 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 450,09 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	678 672,82	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	678 672,82	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 678 672,82 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	651 605,77 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 839,58€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 12 912,96</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	11 314,51 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 678 672,82 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 678 672,82 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780046  
RAISON SOCIALE : IME LA CORNICHE FLEURIE

### CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06  
ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO  
06044 LA COLLE SUR LOUP

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 408 685,48 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 408 685,48 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	33	0	33
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 138,80 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 27 916,12 €. Votre base actualisée s'élève à 1 442 740,40 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 110,57 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 394,81 €
SEGUR Extension médecins : 345,44 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 370,32 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 082,40 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	4 082,40 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 458 933,37	234,52
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 454 850,97	233,86
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 458 933,37 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 408 685,48 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 138,80€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 27 916,12</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	12 110,57 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 082,40 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 458 933,37 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 454 850,97 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781598  
RAISON SOCIALE : ESAT LES OLIVIERS DU TAUROU

### CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06  
ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO  
06044 LA COLLE SUR LOUP

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 918 918,15 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 918 918,15 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	135	0	135
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 362,30 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 38 027,47 €. Votre base actualisée s'élève à 1 965 307,92 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 215,95 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 537,81 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 108,54 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 15 569,61 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	2 000,00 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 983 523,87	68,84
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 981 523,87	68,77
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 983 523,87 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 918 918,15 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 362,30€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 38 027,47</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	16 215,95 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 983 523,87 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 981 523,87 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060016599  
RAISON SOCIALE : ESAT LES RESTANQUES

### CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06  
ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO  
06044 LA COLLE SUR LOUP

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 365 129,20 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 365 129,20 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	21	0	21
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 591,17 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 235,82 €. Votre base actualisée s'élève à 373 956,18 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 098,34 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 102,33 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 20,74 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 975,27 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	377 054,52	87,08
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	377 054,52	87,08
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 377 054,52 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	365 129,20 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 591,17€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 7 235,82</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	3 098,34 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 377 054,52 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 377 054,52 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 060801362  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA CORNICHE FLEURIE

## CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 060791548  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06  
 ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO  
 06044 LA COLLE SUR LOUP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 2 138 662,57 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 138 662,57 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	65	0	65
AUTRE 1	7	0	7
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 319,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 42 382,17 €. Votre base actualisée s'élève à 2 190 364,66 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 101 359,31 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	65 000,00 €
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 19 296,53 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 599,40 €
SEGUR Extension médecins : 921,35 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 15 542,03 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 272,20 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	1 312,20 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	2 960,00 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 898 867,17	231,85
AUTRE 1	332 129,00	247,86
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	65 000,00	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 895 199,25	231,40
AUTRE 1	331 524,72	247,41
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	65 000,00	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 295 996,17 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	2 138 662,57 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 319,91€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 42 382,17</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	101 359,31 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 272,20 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 295 996,17 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 291 723,97 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060016789

RAISON SOCIALE : FAM LES BAOUS

### CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org

Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06

ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO

06044 LA COLLE SUR LOUP

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 649 119,71 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 649 119,71 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 828,75 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 863,70 €. Votre base actualisée s'élève à 664 812,15 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 577,13 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 181,93 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 128,83 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 266,37 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 52 860,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	38 900,00 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	6 320,00 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	3 040,00 €
<b>Prévention :</b>	4 600,00 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	723 249,28	84,29
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	670 389,28	78,13
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 723 249,28 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	649 119,71 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 828,75€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 12 863,70</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	5 577,13 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	52 860,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 723 249,28 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 670 389,28 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019734  
RAISON SOCIALE : MAS SAINT ANTOINE

### CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06  
ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO  
06044 LA COLLE SUR LOUP

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 3 828 332,04 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 828 332,04 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	9	0	9
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 683,19 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 75 866,59 €. Votre base actualisée s'élève à 3 920 881,82 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 33 013,40 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 072,95 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 861,11 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 31 079,34 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 34 524,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	34 524,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
---------------------------------------	-------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 720 035,44	334,69
SEMI INTERNAT	268 383,78	134,19
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 685 511,44	331,58
SEMI INTERNAT	268 383,78	134,19
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 988 419,22 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	3 828 332,04 €
<b>Montant d'actualisation</b>	16 683,19€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 75 866,59</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	33 013,40 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	34 524,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 988 419,22 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 3 953 895,22 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00026

DECISION 060791647 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 239 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION PEP - 060791647 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD HENRI MATISSE	060794260
SESSAD	SAFEPA SAAAISS CLEMENT ADER (ES IDV)	060021474
IEM	IEM ROSSETTI	060781119
IDA	IDA CLEMENT ADER	060791787
IDV	IDV CLEMENT ADER	060799707
SESSAD	SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER	060799715
IME	IME HENRI MATISSE	060801024

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 23/04/2019 avec une date d'effet au 01/01/2019

Considérant La décision initiale n° 49 en date du 22/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP (060791647) dont le siège est situé 400 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE, a été fixée à 12 056 506,33 € (dont 12 056 506,33 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

103 800,55 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060794260	- 0	- 0	786 950,61	- 0	- 0	- 0	0
060021474	- 0	- 0	701 737,59	- 0	- 0	- 0	0
060781119	337 108,86	- 0	14 830,76	7 966 751,27	- 0	369 787,80	0

060791787	- 0	405 727,52	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060799707	- 0	274 309,33	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060799715	- 0	- 0	251 762,05	- 0	- 0	- 0	0
060801024	- 0	947 540,54	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060794260	- 0	- 0	135,19	- 0	- 0	- 0
060021474	- 0	- 0	82,88	- 0	- 0	- 0
060781119	- 0	- 0	- 0	342,64	- 0	288,59
060791787	- 0	244,01	- 0	- 0	- 0	- 0
060799707	- 0	194,27	- 0	- 0	- 0	- 0
060799715	- 0	- 0	118,92	- 0	- 0	- 0
060801024	- 0	236,65	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 004 708,86 € dont 1 004 708,86 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 176 870,81 € dont 12 176 870,81 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060794260	- 0	- 0	786 950,61	- 0	- 0	- 0	0
060021474	- 0	- 0	701 737,59	- 0	- 0	- 0	0
060781119	312 248,65	- 0	14 830,76	8 103 590,36	- 0	375 936,11	0
060791787	- 0	409 098,20	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060799707	- 0	270 138,22	- 0	- 0	- 0	- 0	0

060799715	- 0	- 0	251 762,05	- 0	- 0	- 0	0
060801024	- 0	950 578,26	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060794260	- 0	- 0	135,19	- 0	- 0	- 0
060021474	- 0	- 0	82,88	- 0	- 0	- 0
060781119	- 0	- 0	- 0	342,01	- 0	288,07
060791787	- 0	237,85	- 0	- 0	- 0	- 0
060799707	- 0	191,32	- 0	- 0	- 0	- 0
060799715	- 0	- 0	118,92	- 0	- 0	- 0
060801024	- 0	226,92	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 014 739,23 € dont 1 014 739,23 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP (060791647) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060794260  
 RAISON SOCIALE : SESSAD HENRI MATISSE

## CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr  
 Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP  
 ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE  
 06000 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 761 791,63 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 761 791,63 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	33	0	33
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 319,75 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 15 096,53 €. Votre base actualisée s'élève à 780 207,91 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 742,70 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 213,50 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 365,40 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 163,80 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
---------------------------------------	-------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	786 950,61	135,19
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	786 950,61	135,19
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 786 950,61 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	761 791,63 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 319,75€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 15 096,53</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	6 742,70 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 786 950,61 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 786 950,61 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021474  
 RAISON SOCIALE : SAFEP SAAAIS CLEMENT ADER (ES  
 IDV)

## CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr  
 Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP  
 ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE  
 06000 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 679 321,06 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 679 321,06 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	48	0	48
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 960,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 462,20 €. Votre base actualisée s'élève à 695 743,62 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 993,97 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 190,39 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 324,79 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 478,79 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	701 737,59	82,88
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	701 737,59	82,88
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 701 737,59 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	679 321,06 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 960,36€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 13 462,20</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	5 993,97 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 701 737,59 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 701 737,59 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781119

RAISON SOCIALE : IEM ROSSETTI

### CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr

Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP

ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE

06000 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 8 469 419,04 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 8 469 419,04 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	157	0	157
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	10	0	10
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 36 908,22 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 167 839,66 €. Votre base actualisée s'élève à 8 674 166,92 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 132 438,96 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 59 930,21 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 2 373,70 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 3 115,57 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 67 019,48 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 46 387,14 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	673,43 €
Situations critiques ou complexes :	30 153,71 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	6 300,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	9 260,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 164 514,33 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	337 108,86	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	14 830,76	- 0
AUTRE 1	7 966 751,27	342,64
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	369 787,80	288,59
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	312 248,65	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	14 830,76	- 0
AUTRE 1	8 103 590,36	342,01
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	375 936,11	288,07
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 8 688 478,69 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	8 469 419,04 €
<b>Montant d'actualisation</b>	36 908,22€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 167 839,66</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	132 438,96 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	46 387,14 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 164 514,33 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 8 688 478,69 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 8 806 605,88 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791787  
RAISON SOCIALE : IDA CLEMENT ADER

### CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr  
Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP  
ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE  
06000 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 396 117,64 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 396 117,64 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	10	0	10
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 726,21 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 849,92 €. Votre base actualisée s'élève à 405 693,77 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 404,43 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 111,02 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 76,28 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 217,13 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 10 599,30 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	3 669,30 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	4 430,00 €
Aide aux aidants :	2 500,00 €
Prévention :	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 13 969,98 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	405 727,52	244,01
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	409 098,20	237,85
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 405 727,52 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	396 117,64 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 726,21€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 7 849,92</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	3 404,43 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	10 599,30 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 13 969,98 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 405 727,52 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 409 098,20 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060799707  
RAISON SOCIALE : IDV CLEMENT ADER

### CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr  
Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP  
ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE  
06000 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022** : 261 551,06 €

**Transfert d'enveloppe** : - 0 €

**Fongibilité** : - 0 €

**Base Reconductible au 01/01/2023** : 261 551,06 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	8	0	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 139,79 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 183,19 €. Votre base actualisée s'élève à 267 874,05 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 264,17 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 73,30 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 73,19 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 117,69 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 171,11 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	4 171,11 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
---------------------------------------	-------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	274 309,33	194,27
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	270 138,22	191,32
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 274 309,33 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	261 551,06 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 139,79€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 5 183,19</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	2 264,17 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 171,11 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 274 309,33 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 270 138,22 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060799715  
 RAISON SOCIALE : SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER

## CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr  
 Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP  
 ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE  
 06000 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 243 713,16 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 243 713,16 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	12	0	12
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 062,06 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 4 829,70 €. Votre base actualisée s'élève à 249 604,92 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 157,13 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 68,30 €
SEGUR Extension médecins : 116,90 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 1 971,93 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	251 762,05	118,92
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	251 762,05	118,92
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 251 762,05 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	243 713,16 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 062,06€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 4 829,70</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	2 157,13 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 251 762,05 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 251 762,05 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060801024  
 RAISON SOCIALE : IME HENRI MATISSE

## CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr  
 Mail2 : raynald.gyde@pep06.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP  
 ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE  
 06000 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 920 414,41 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 920 414,41 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	23	0	23
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 011,00 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 239,98 €. Votre base actualisée s'élève à 942 665,39 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 912,87 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 257,96 €
SEGUR Extension médecins : 225,71 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 429,20 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 42 643,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	42 643,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 43 778,62 €
---------------------------------------	---------------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 1 902,10 €
---	--------------

<b>Contrôle à postériori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratification de stage non consommé années antérieures

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	947 540,54	236,65
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	950 578,26	226,92
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 947 540,54 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	920 414,41 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 011,00€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 18 239,98</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 912,87 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	42 643,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 45 680,72 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 947 540,54 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 950 578,26 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00027

DECISION 060800174 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 274 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION LENVAL - 060800174  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME BARIQUAND ALPHAND	060780095
CAMSP SESSAD	CAMSP HOP LENVAL SESSAD BARIQUAND ALPHAND	060789823 060003449
IDA	IDA LES CHANTERELLES	060791217
SESSAD	SSEFIS LES CHANTERELLES	060013398
CENTRE DE RESSOURCES	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME	060009958
EEAP SESSAD	EEAP HENRI GERMAIN SAFEF LES CHANTERELLES (ES IDA)	060020856 060021516

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la

dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 04/10/2019 avec prise d'effet le 04/10/2019

Considérant La décision initiale n° 82 en date du 23/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) dont le siège est situé 57 AV DE LA CALIFORNIE 6200 NICE, a été fixée à 13 051 070,69 € (dont 12 918 758,69 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

147 292,44 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060780095	3 089 762,22	1 063 051,92	- 0	- 0	- 0	420 473,10	0

060789823	- 0	- 0	729 465,48	- 0	- 0	- 0	0
060003449	- 0	- 0	382 956,83	- 0	- 0	- 0	0
060791217	- 0	1 257 202,32	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060013398	- 0	- 0	316 799,92	- 0	- 0	- 0	0
060009958	- 0	- 0	458 476,74	- 0	- 0	- 0	0
060020856	3 620 082,62	- 0	1 207 886,80	- 0	- 0	194 818,11	0
060021516	- 0	- 0	310 094,62	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060780095	294,26	168,74	- 0	- 0	- 0	- 0
060789823	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060003449	- 0	- 0	121,57	- 0	- 0	- 0
060791217	- 0	195,55	- 0	- 0	- 0	- 0
060013398	- 0	- 0	199,87	- 0	- 0	- 0
060009958	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060020856	399,26	- 0	287,59	- 0	- 0	- 0
060021516	- 0	- 0	184,58	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 087 589,22 € dont 1 076 563,22 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 597 153,49 € et d'autre part, au Département de 132 311,99 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 49 762,79 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 026,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
060780095 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 573 287,24 €	- 0 €
060789823 (UNIQUEMENT CAMPS)	597 153,49 €	132 311,99 €
060003449 (UNIQUEMENT CAMPS)	382 956,83 €	- 0 €
060791217 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 257 202,32 €	- 0 €
060013398 (UNIQUEMENT CAMPS)	316 799,92 €	- 0 €
060009958 (UNIQUEMENT CAMPS)	458 476,74 €	- 0 €
060020856 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 022 787,53 €	- 0 €
060021516 (UNIQUEMENT CAMPS)	310 094,62 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 360 688,31 € dont 13 228 376,32 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060780095	3 049 047,92	1 016 350,47	- 0	- 0	- 0	849 779,49	0
060789823	- 0	- 0	724 806,62	- 0	- 0	- 0	0
060003449	- 0	- 0	361 690,08	- 0	- 0	- 0	0
060791217	- 0	1 253 798,24	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060013398	- 0	- 0	316 799,92	- 0	- 0	- 0	0
060009958	- 0	- 0	455 533,42	- 0	- 0	- 0	0
060020856	3 620 082,62	- 0	1 207 886,80	- 0	- 0	194 818,11	0
060021516	- 0	- 0	310 094,62	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

060780095	290,39	161,33	- 0	- 0	- 0	- 0
060789823	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060003449	- 0	- 0	114,82	- 0	- 0	- 0
060791217	- 0	195,02	- 0	- 0	- 0	- 0
060013398	- 0	- 0	199,87	- 0	- 0	- 0
060009958	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060020856	399,26	- 0	287,59	- 0	- 0	- 0
060021516	- 0	- 0	184,58	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 113 390,69 € dont 1 102 364,69 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 592 494,63 € et d'autre part, au Département de 132 311,99 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 49 374,55 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 026,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
060780095 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 915 177,88	- 0
060789823 (UNIQUEMENT CAMPS)	592 494,63	132 311,99
060003449 (UNIQUEMENT CAMPS)	361 690,08	- 0
060791217 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 253 798,24	- 0
060013398 (UNIQUEMENT CAMPS)	316 799,92	- 0
060009958 (UNIQUEMENT CAMPS)	455 533,42	- 0
060020856 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 022 787,53	- 0
060021516 (UNIQUEMENT CAMPS)	310 094,62	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LENVAL (060800174) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780095  
RAISON SOCIALE : IME BARIQUAND ALPHAND

### CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174  
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL  
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 4 506 078,12 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 506 078,12 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	30	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 636,69 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 89 297,58 €. Votre base actualisée s'élève à 4 615 012,39 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 300 165,49 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	160 000,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 76 473,75 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 48 947,50 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 945,04 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 13 799,20 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 136 286,18 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	33 130,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	25 556,17 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	74 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	3 600,00 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 440 000,00 €
<b>Contrôle à postériori CNR QVT :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : diminution du montant de la dotation attribuée à l'équipe mobile pédo-psy à destination des jeunes de l'ASE portée par la FONDATION LENVAL

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 089 762,22	294,26
SEMI INTERNAT	1 063 051,92	168,74
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	420 473,10	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 049 047,92	290,39
SEMI INTERNAT	1 016 350,47	161,33
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	849 779,49	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 573 287,24 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	4 506 078,12 €
<b>Montant d'actualisation</b>	19 636,69€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 89 297,58</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	300 165,49 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	136 286,18 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 440 000,00 €
<b>Excédent repris*</b>	- 38 176,81 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 573 287,24 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 915 177,88 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060789823  
RAISON SOCIALE : CAMSP HOP LENVAL

### CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174  
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL  
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 572 778,27 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 572 778,27 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 496,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 350,83 €. Votre base actualisée s'élève à 586 625,16 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 869,47 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 160,53 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 089,16 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 619,77 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 658,86 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	4 658,86 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	597 153,49	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	592 494,63	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 597 153,49 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	572 778,27 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 496,07€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 11 350,83</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	5 869,47 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 658,86 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 597 153,49 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 592 494,63 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 132 311,99€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 132 311,99 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003449  
RAISON SOCIALE : SESSAD BARIQUAND ALPHAND

### CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174  
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL  
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 346 012,13 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 346 012,13 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 507,86 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 856,97 €. Votre base actualisée s'élève à 354 376,96 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 313,12 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 5 872,26 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 169,85 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 1 271,01 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	382 956,83	121,57
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	361 690,08	114,82
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 382 956,83 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	346 012,13 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 507,86€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 6 856,97</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 313,12 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	21 266,75 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 382 956,83 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 361 690,08 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791217  
RAISON SOCIALE : IDA LES CHANTERELLES

### CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174  
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL  
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 214 043,64 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 214 043,64 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	32	0	32
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 290,59 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 24 058,87 €. Votre base actualisée s'élève à 1 243 393,10 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 405,14 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 340,26 €
SEGUR Extension médecins : 233,11 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 831,77 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 404,08 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	3 404,08 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
---------------------------------------	-------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 257 202,32	195,55
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 253 798,24	195,02
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 257 202,32 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 214 043,64 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 290,59€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 24 058,87</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	10 405,14 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 404,08 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 257 202,32 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 253 798,24 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 060013398  
RAISON SOCIALE : SSEFIS LES CHANTERELLES

### CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 060800174  
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL  
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 306 657,32 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 306 657,32 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 336,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 077,07 €. Votre base actualisée s'élève à 314 070,75 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 729,17 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 85,95 €
SEGUR Extension médecins : 147,92 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 495,30 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	316 799,92	199,87
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	316 799,92	199,87
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 316 799,92 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	306 657,32 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 336,36€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 6 077,07</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	2 729,17 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 316 799,92 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 316 799,92 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060009958  
 RAISON SOCIALE : CENTRE DE RESSOURCES  
 AUTISME

## CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174  
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL  
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 441 165,01 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 441 165,01 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 922,52 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 742,63 €. Votre base actualisée s'élève à 451 830,16 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 703,26 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 123,64 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 579,62 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 943,32 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	2 943,32 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	458 476,74	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	455 533,42	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 458 476,74 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	441 165,01 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 922,52€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 8 742,63</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	3 703,26 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 943,32 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 458 476,74 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 455 533,42 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020856  
RAISON SOCIALE : EEAP HENRI GERMAIN

### CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174  
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL  
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE  
6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 4 818 441,71 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 818 441,71 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	34	-3	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	5	20
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 997,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 95 487,73 €. Votre base actualisée s'élève à 4 934 927,35 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 87 860,18 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	37 000,00 €
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 10 153,00 €</b>

Commentaires : transformation de 3 places d'hébergement permanent en 5 places d'AJ au sein de l'EEAP H. GERMAIN

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 350,45 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 514,81 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 37 841,92 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 620 082,62	399,26
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 207 886,80	287,59
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	194 818,11	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 620 082,62	399,26
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 207 886,80	287,59
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	194 818,11	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 022 787,53 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	4 818 441,71 €
<b>Montant d'actualisation</b>	20 997,91€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 95 487,73</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	87 860,18 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 022 787,53 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 5 022 787,53 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021516  
 RAISON SOCIALE : SAFEP LES CHANTERELLES (ES  
 IDA)

### CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com  
 Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174  
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL  
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE  
 6200 NICE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 300 166,70 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 300 166,70 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 308,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 948,45 €. Votre base actualisée s'élève à 307 423,22 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 671,40 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 84,13 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 144,79 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 442,48 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	310 094,62	184,58
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	310 094,62	184,58
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 310 094,62 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	300 166,70 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 308,07€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 5 948,45</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	2 671,40 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 310 094,62 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 310 094,62 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00049

DECISION 130000169 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 228 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND - 130000169

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CRP	CTRE REEDUCATION	130798663
	PROFES. PHOCEE	
UEROS	UEROS PHOCEE	130044902
MAS	MAS BELLEVUE	130780299
ESAT	ESAT PHOCEEN	130789407
CPO	CENTRE DE	130798580
	PREORIENTATION	
	PHOCEE	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la

fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'Instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 31/12/2018

Considérant La décision initiale n° 38 en date du 22/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND (130000169) dont le siège est situé 15 IMP DES MARRONNIERS 13214 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 12 231 589,18 € (dont 12 231 589,18 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798663	- 0	- 0	- 0	1 117 437,99	- 0	- 0	0
130044902	- 0	- 0	- 0	1 388 435,53	- 0	- 0	0
130780299	6 005 726,22	- 0	1 518 234,47	- 0	- 0	- 0	0

130789407	- 0	658 011,82	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798580	- 0	- 0	- 0	1 543 743,14	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798663	- 0	- 0	- 0	226,75	- 0	- 0
130044902	- 0	- 0	- 0	400,47	- 0	- 0
130780299	438,41	- 0	184,03	- 0	- 0	- 0
130789407	- 0	98,12	- 0	- 0	- 0	- 0
130798580	- 0	- 0	- 0	275,91	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 019 299,10 € dont 1 019 299,10 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 231 589,18 € dont 12 231 589,18 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798663	- 0	- 0	- 0	1 117 437,99	- 0	- 0	0
130044902	- 0	- 0	- 0	1 388 435,53	- 0	- 0	0
130780299	6 005 726,22	- 0	1 518 234,47	- 0	- 0	- 0	0
130789407	- 0	658 011,82	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798580	- 0	- 0	- 0	1 543 743,14	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798663	- 0	- 0	- 0	226,75	- 0	- 0
130044902	- 0	- 0	- 0	400,47	- 0	- 0
130780299	438,41	- 0	184,03	- 0	- 0	- 0

130789407	- 0	98,12	- 0	- 0	- 0	- 0
130798580	- 0	- 0	- 0	275,91	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 019 299,10 € dont 1 019 299,10 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND (130000169) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798663  
 RAISON SOCIALE : CTRE REEDUCATION PROFES.  
 PHOCEE

## CONTACTS

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr  
 Mail2 :

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169  
 RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND  
 ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS  
 13214 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 1 082 154,01 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 1 082 154,01 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 715,83 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 445,20 €. Votre base actualisée s'élève à 1 108 315,04 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 122,95 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 303,29 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 819,66 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 117 437,99	226,75
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 117 437,99	226,75
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 117 437,99 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 082 154,01 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 715,83€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 21 445,20</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	9 122,95 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 117 437,99 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 117 437,99 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130044902

RAISON SOCIALE : UEROS PHOCEE

### CONTACTS

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr

Mail2 :

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169

RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND

ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS

13214 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 344 641,62 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 344 641,62 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 859,71 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 26 646,95 €. Votre base actualisée s'élève à 1 377 148,28 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 287,25 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 376,86 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 910,39 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 388 435,53	400,47
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 388 435,53	400,47
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 388 435,53 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 344 641,62 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 859,71€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 26 646,95</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	11 287,25 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 388 435,53 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 388 435,53 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780299

RAISON SOCIALE : MAS BELLEVUE

## CONTACTS

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr

Mail2 :

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169

RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND

ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS

13214 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 7 285 023,53 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 7 285 023,53 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	46	0	46
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	33	0	33
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 31 746,84 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 144 368,33 €. Votre base actualisée s'élève à 7 461 138,70 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 62 822,00 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 2 041,75 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 638,63 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 59 141,62 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 005 726,22	438,41
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 518 234,47	184,03
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 005 726,22	438,41
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 518 234,47	184,03
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 7 523 960,70 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	7 285 023,53 €
<b>Montant d'actualisation</b>	31 746,84€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 144 368,33</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	62 822,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 7 523 960,70 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 7 523 960,70 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130789407

RAISON SOCIALE : ESAT PHOCEEN

## CONTACTS

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr

Mail2 :

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169

RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND

ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS

13214 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 639 807,82 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 639 807,82 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 679,16 €. Votre base actualisée s'élève à 652 486,98 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 524,84 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 179,32 €
SEGUR Extension médecins : 37,01 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 308,52 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	658 011,82	98,12
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	658 011,82	98,12
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 658 011,82 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	639 807,82 €
<b>Montant d'actualisation</b>	- 0€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 12 679,16</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	5 524,84 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 658 011,82 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 658 011,82 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798580  
 RAISON SOCIALE : CENTRE DE PREORIENTATION  
 PHOCEE

## CONTACTS

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr  
 Mail2 :

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169  
 RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND  
 ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS  
 13214 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 1 495 049,27 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 1 495 049,27 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	40	0	40
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 515,16 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 29 627,60 €. Votre base actualisée s'élève à 1 531 192,03 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 551,11 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 419,01 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 132,10 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 543 743,14	275,91
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 543 743,14	275,91
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 543 743,14 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 495 049,27 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 515,16€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 29 627,60</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	12 551,11 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 543 743,14 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 543 743,14 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00050

DECISION 130000243 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 223 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE  
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS - 130000243  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
CRP CTRE 130780588  
REEDUCAT.PROFES.  
RICHEBOIS

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap

- et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision initiale n° 33 en date du 22/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS (130000243) dont le siège est situé 80 IMP RICHEBOIS 13216 MARSEILLE 16E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 4 705 080,59 € (dont 4 705 080,59 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130780588	3 199 925,30	- 0	1 505 155,29	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130780588	213,91	- 0	112,38	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 392 090,05 € dont 392 090,05 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 705 080,59 € dont 4 705 080,59 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130780588	3 199 925,30	- 0	1 505 155,29	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130780588	213,91	- 0	112,38	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 392 090,05 € dont 392 090,05 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS (130000243) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780588  
 RAISON SOCIALE : CTRE REEDUCAT.PROFES.  
 RICHEBOIS

## CONTACTS

Mail1 : contact@centre-richebois.com  
 Mail2 : robert.champetier@centre-richebois.com

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000243  
 RAISON SOCIALE : ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS  
 ADRESSE : 80 IMP RICHEBOIS  
 13216 MARSEILLE 16E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 4 556 717,15 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 556 717,15 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	90	0	90
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	62	0	62
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 857,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 90 301,10 €. Votre base actualisée s'élève à 4 666 875,61 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 38 204,98 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 277,10 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 36 927,88 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 199 925,30	213,91
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 505 155,29	112,38
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 199 925,30	213,91
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 505 155,29	112,38
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 705 080,59 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	4 556 717,15 €
<b>Montant d'actualisation</b>	19 857,36€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 90 301,10</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	38 204,98 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 705 080,59 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 705 080,59 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00051

DECISION 130001365 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 230 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE  
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE - 130001365  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
MAS MAS SAINTE ELISABETH 130811169

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2022 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision initiale n° 40 en date du 22/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE (130001365) dont le siège est situé 72 R CHAPE 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 423 883,68 € (dont 2 423 883,68 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

50 057,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130811169	2 423 883,68	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130811169	268,46	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 201 990,31 € dont 201 990,31 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 285 023,68 € dont 2 285 023,68 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130811169	2 285 023,68	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130811169	253,08	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 190 418,64 € dont 190 418,64 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE (130001365) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130811169  
RAISON SOCIALE : MAS SAINTE ELISABETH

### CONTACTS

Mail1 : olivier.sillard@saintelisabeth.fr  
Mail2 : asso.calvaire@saintelisabeth.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001365  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE  
ADRESSE : 72 R CHAPE  
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 2 212 509,82 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 212 509,82 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 641,72 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 43 845,62 €. Votre base actualisée s'élève à 2 265 997,16 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 026,52 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 620,09 €
SEGUR Extension médecins : 496,23 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 17 910,19 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 50 057,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	50 057,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
---------------------------------------	-------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 423 883,68	268,46
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 285 023,68	253,08
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 423 883,68 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	2 212 509,82 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 641,72€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 43 845,62</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	19 026,52 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	50 057,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	88 803,00 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 423 883,68 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 285 023,68 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00053

DECISION 130001811 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 293 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SA LA BASTIDE - 130001811  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS MAS LA BASTIDE 130052509

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision initiale n° 100 en date du 23/06/2023.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA LA BASTIDE (130001811) dont le siège est situé #E\_ADRESSE# #F\_CODE\_POSTAL# #G\_VILLE#, a été fixée à 3 714 436,98 € (dont 3 714 436,98 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

17 164,11 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130052509	3 714 436,98	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130052509	254,41	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 309 536,41 € dont 309 536,41 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 697 272,87 € dont 3 697 272,87 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130052509	3 697 272,87	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130052509	253,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 308 106,07 € dont 308 106,07 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA LA BASTIDE (130001811) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130052509

RAISON SOCIALE : MAS LA BASTIDE

### CONTACTS

Mail1 : psychologuelabastide@orange.fr

Mail2 : blanchinjeremy@gmail.com

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001811

RAISON SOCIALE : SA LA BASTIDE

ADRESSE :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 3 336 411,35 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 336 411,35 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 539,49 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 66 118,13 €. Votre base actualisée s'élève à 3 417 068,97 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 280 203,90 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 253 210,40 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 26 993,50 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 17 164,11 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	4 914,11 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	4 200,00 €
<b>Prévention :</b>	8 050,00 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 714 436,98	254,41
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 697 272,87	253,24
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 714 436,98 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	3 336 411,35 €
<b>Montant d'actualisation</b>	14 539,49€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 66 118,13</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	280 203,90 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	17 164,11 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 714 436,98 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 3 697 272,87 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00054

DECISION 130002280 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 270 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER - 130002280 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LE COLOMBIER	130038862
IME	IME LE COLOMBIER	130785959

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap

- et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2022 avec une date d'effet au 01/01/2023

Considérant La décision modificative n° 79 en date du 21/06/2023

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130002280) dont le siège est situé AV DU PRESIDENT JF KENNEDY 13084 LA ROQUE D ANTHON, a été fixée à 5 196 361,06 € (dont 5 196 361,06 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

146 338,08 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038862	- 0	- 0	818 751,94	- 0	- 0	250 000,00	0
130785959	1 683 453,02	1 927 296,18	- 0	516 859,93	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038862	- 0	- 0	164,01	- 0	- 0	- 0
130785959	282,27	176,02	- 0	324,46	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 433 030,09 € dont 433 030,09

€ imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 262 341,93 € dont 5 262 341,93 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038862	- 0	- 0	850 981,67	- 0	- 0	250 000,00	0
130785959	1 693 673,62	1 935 032,52	- 0	532 654,12	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038862	- 0	- 0	170,47	- 0	- 0	- 0
130785959	283,98	176,73	- 0	334,37	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 438 528,49 € dont 438 528,49 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130002280) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038862  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE COLOMBIER

## CONTACTS

Mail1 : p.ergand@imelecolombier.fr  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002280  
 RAISON SOCIALE : ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER  
 ADRESSE : AV DU PRESIDENT JF KENNEDY  
 13084 LA ROQUE D ANTHON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 845 917,67 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 845 917,67 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 686,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 763,67 €. Votre base actualisée s'élève à 866 367,70 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 234 613,97 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 33 333,34 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	250 000,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 14 356,27 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : Arrêt COM 360 cible au 31/08/22 - 50000 € alloués en 2020 + RENFORT UMAI

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 423,31 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 167,71 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	818 751,94	164,01
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	250 000,00	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	850 981,67	170,47
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	250 000,00	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 068 751,94 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	845 917,67 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 686,36€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 16 763,67</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	234 613,97 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 32 229,73 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 068 751,94 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 100 981,67 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130785959  
RAISON SOCIALE : IME LE COLOMBIER

### CONTACTS

Mail1 : p.ergand@imelecolombier.fr  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002280  
RAISON SOCIALE : ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER  
ADRESSE : AV DU PRESIDENT JF KENNEDY  
13084 LA ROQUE D ANTHON

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 3 981 969,57 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 981 969,57 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	56	0	56
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	5	0	5
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 352,72 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 78 911,25 €. Votre base actualisée s'élève à 4 078 233,53 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 83 126,73 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 67 578,98 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 996,54 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 14 551,21 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 146 338,08 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	89 641,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	52 427,07 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	4 270,00 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 683 453,02	282,27
SEMI INTERNAT	1 927 296,18	176,02
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	516 859,93	324,46
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 693 673,62	283,98
SEMI INTERNAT	1 935 032,52	176,73
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	532 654,12	334,37
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 127 609,12 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	3 981 969,57 €
<b>Montant d'actualisation</b>	17 352,72€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 78 911,25</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	83 126,73 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	146 338,08 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 180 089,22 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 127 609,12 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 161 360,26 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00055

DECISION 130002470 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 235 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LES ABEILLES - 130002470  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME LES ABEILLES	130781974
IME	IME LES ABEILLES	130786437
ESAT	ESAT LES	130798093
	ABEILLES(EP)	
FAM	FAM LES ABEILLES	130025158
SESSAD	SESSAD LES ABEILLES	130031388

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'Instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 28/12/2018 avec une date d'effet au 28/12/2018

Considérant La décision initiale n° 45 en date du 22/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES ABEILLES (130002470) dont le siège est situé Voie Communale n°37 dite du Mas Yvaren-Fourchon 13200 ARLES, a été fixée à 11 774 392,44 € (dont 11 774 392,44 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

137 988,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130781974	589 420,30	773 883,95	148 305,80	920 136,95	2 076 892,31	- 0	0
130786437	472 130,82	386 557,13	- 0	1 634 753,04	1 764 167,51	- 0	0
130798093	- 0	1 687 379,61	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130025158	247 301,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130031388	1 059 725,32	- 0	13 738,44	- 0	- 0	- 0	0
-----------	--------------	-----	-----------	-----	-----	-----	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130781974	725,89	476,53	- 0	286,29	183,55	- 0
130786437	236,08	386,58	- 0	194,10	228,18	- 0
130798093	- 0	59,91	- 0	- 0	- 0	- 0
130025158	84,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031388	130,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 981 199,37 € dont 981 199,37 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 700 484,15 € dont 11 700 484,15 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130781974	451 432,30	773 883,95	148 305,80	920 136,95	2 076 892,31	- 0	0
130786437	479 236,69	392 375,06	- 0	1 659 357,11	1 790 719,35	- 0	0
130798093	- 0	1 687 379,61	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130025158	247 301,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130031388	1 059 725,32	- 0	13 738,44	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130781974	555,95	476,53	- 0	286,29	183,55	- 0
130786437	236,08	386,58	- 0	194,10	228,18	- 0
130798093	- 0	59,91	- 0	- 0	- 0	- 0
130025158	84,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

130031388	130,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
-----------	--------	-----	-----	-----	-----	-----

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 975 040,35 € dont 975 040,35 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES ABEILLES (130002470) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130781974

RAISON SOCIALE : IME LES ABEILLES

### CONTACTS

Mail1 : contact.siege@lesabeilles.fr

Mail2 : dg@lesabeilles.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002470

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES ABEILLES

ADRESSE : Voie Communale n°37 dite du Mas Yvaren-Fourchon  
13200 ARLES

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 4 224 218,74 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 224 218,74 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	4	0	4
SEMI INTERNAT	8	0	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	26	0	26
AUTRE 2	46	0	46
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 408,39 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 83 711,93 €. Votre base actualisée s'élève à 4 326 339,07 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 44 312,25 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 8 910,80 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 183,91 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 008,91 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 33 208,62 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 137 988,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	137 988,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
---------------------------------------	-------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	589 420,30	725,89
SEMI INTERNAT	773 883,95	476,53
EXTERNAT	148 305,80	- 0
AUTRE 1	920 136,95	286,29
AUTRE 2	2 076 892,31	183,55
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	451 432,30	555,95
SEMI INTERNAT	773 883,95	476,53
EXTERNAT	148 305,80	- 0
AUTRE 1	920 136,95	286,29
AUTRE 2	2 076 892,31	183,55
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 508 639,32 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	4 224 218,74 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 408,39€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 83 711,93</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	44 312,25 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	137 988,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 508 639,32 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 370 651,32 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786437

RAISON SOCIALE : IME LES ABEILLES

### CONTACTS

Mail1 : contact.siege@lesabeilles.fr

Mail2 : dg@lesabeilles.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002470

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES ABEILLES

ADRESSE : Voie Communale n°37 dite du Mas Yvaren-Fourchon  
13200 ARLES

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 4 184 442,81 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 184 442,81 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	5	0	5
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	46	0	46
AUTRE 2	35	0	35
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 235,06 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 82 923,69 €. Votre base actualisée s'élève à 4 285 601,56 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 086,66 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 172,76 €
SEGUR Extension médecins : 1 029,45 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 33 884,46 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 64 079,72 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	472 130,82	236,08
SEMI INTERNAT	386 557,13	386,58
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 634 753,04	194,10
AUTRE 2	1 764 167,51	228,18
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	479 236,69	236,08
SEMI INTERNAT	392 375,06	386,58
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 659 357,11	194,10
AUTRE 2	1 790 719,35	228,18
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 257 608,51 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	4 184 442,81 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 235,06€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 82 923,69</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	36 086,66 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 64 079,71 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 257 608,51 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 321 688,22 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798093  
 RAISON SOCIALE : ESAT LES ABEILLES(EP)

## CONTACTS

Mail1 : contact.siege@lesabeilles.fr  
 Mail2 : dg@lesabeilles.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002470  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES ABEILLES  
 ADRESSE : Voie Communale n°37 dite du Mas Yvaren-Fourchon  
 13200 ARLES

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 634 067,31 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 634 067,31 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 120,98 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 32 382,54 €. Votre base actualisée s'élève à 1 673 570,82 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 808,79 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 457,97 €
SEGUR Extension médecins : 92,43 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 258,39 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 687 379,61	59,91
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 687 379,61	59,91
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 687 379,61 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 634 067,31 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 120,98€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 32 382,54</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	13 808,79 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 687 379,61 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 687 379,61 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130025158

RAISON SOCIALE : FAM LES ABEILLES

### CONTACTS

Mail1 : contact.siege@lesabeilles.fr

Mail2 : dg@lesabeilles.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002470

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES ABEILLES

ADRESSE : Voie Communale n°37 dite du Mas Yvaren-Fourchon  
13200 ARLES

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 230 249,01 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 230 249,01 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 003,38 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 4 562,88 €. Votre base actualisée s'élève à 235 815,27 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 485,97 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 10 020,00 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 64,53 €
SEGUR Extension médecins : 33,46 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 1 367,97 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	247 301,24	84,69
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	247 301,24	84,69
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 247 301,24 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	230 249,01 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 003,38€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 4 562,88</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	11 485,97 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 247 301,24 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 247 301,24 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031388  
RAISON SOCIALE : SESSAD LES ABEILLES

### CONTACTS

Mail1 : contact.siege@lesabeilles.fr  
Mail2 : dg@lesabeilles.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002470  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES ABEILLES  
ADRESSE : Voie Communale n°37 dite du Mas Yvaren-Fourchon  
13200 ARLES

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 025 821,20 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 025 821,20 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 470,35 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 328,84 €. Votre base actualisée s'élève à 1 050 620,39 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 843,37 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 13 738,44 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 287,50 €
SEGUR Extension médecins : 493,45 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 323,97 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 059 725,32	130,51
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	13 738,44	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 059 725,32	130,51
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	13 738,44	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 073 463,76 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 025 821,20 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 470,35€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 20 328,84</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	22 843,37 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 073 463,76 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 073 463,76 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00036

DECISION 130002769 20231218



le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 31/12/2018

Considérant La décision initiale n° 36 en date du 22/06/2023.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC HOSPITALITE POUR LES FEMMES (130002769) dont le siège est situé 15 R HONNORAT 13203 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 556 015,50 € (dont 1 556 015,50 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782998	- 0	1 556 015,50	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782998	- 0	71,68	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 129 667,96 € dont 129 667,96 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 556 015,50 € dont 1 556 015,50 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782998	- 0	1 556 015,50	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782998	- 0	71,68	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 129 667,96 € dont 129 667,96 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC HOSPITALITE POUR LES FEMMES (130002769) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782998  
RAISON SOCIALE : ATELIER SAINT JEAN

### CONTACTS

Mail1 : v.herpe@hpf.asso.fr  
Mail2 : Jl.gambicchia@hpf.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002769  
RAISON SOCIALE : ASSOC HOSPITALITE POUR LES FEMMES  
ADRESSE : 15 R HONNORAT  
13203 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 506 841,47 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 506 841,47 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	104	0	104
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 566,55 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 29 861,29 €. Votre base actualisée s'élève à 1 543 269,31 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 746,19 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 422,32 €
SEGUR Extension médecins : 85,32 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 238,55 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 556 015,50	71,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 556 015,50	71,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 556 015,50 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 506 841,47 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 566,55€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 29 861,29</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	12 746,19 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 556 015,50 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 556 015,50 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00037

DECISION 130006018 20231218



- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision initiale n° 13 en date du 22/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADIHM (130006018) dont le siège est situé 17 BD DES OCEANS 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 340 997,26 € (dont 1 340 997,26 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

24 650,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130801442	- 0	1 340 997,26	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130801442	- 0	94,12	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 111 749,77 € dont 111 749,77 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 352 508,31 € dont 1 352 508,31 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130801442	- 0	1 352 508,31	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130801442	- 0	94,93	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 112 709,03 € dont 112 709,03 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADIHM (130006018) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130801442  
RAISON SOCIALE : ESAT LES ARGONAUTES

### CONTACTS

Mail1 : p.brun@argonautes.org  
Mail2 : l.drie@argonautes.org

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130006018  
RAISON SOCIALE : ADIHM  
ADRESSE : 17 BD DES OCEANS  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 309 776,17 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 309 776,17 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 707,77 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 25 956,02 €. Votre base actualisée s'élève à 1 341 439,96 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 068,35 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 367,09 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 74,08 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 627,18 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 24 650,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	20 150,00 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	4 500,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 340 997,26	94,12
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 352 508,31	94,93
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 340 997,26 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 309 776,17 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 707,77€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 25 956,02</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	11 068,35 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	24 650,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 36 161,05 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 340 997,26 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 352 508,31 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00015

DECISION 130008501 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 29  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA LE SEMAPHORE  
Ambulatoire - 130008501

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire (130008501), sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 937,17 €
	<i>Dont CNR</i>	1 004,66 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 405 917,43 €
	<i>Dont CNR</i>	10 937,31 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	489 821,97 €
	<i>Dont CNR</i>	2 258,02 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		3 113 676,58 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 772 557,17 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	257 299,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	83 100,00 €
	Reprise d'excédent	720,41 €
Total RECETTES		3 113 676,58 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 2 772 557,17 € au titre de 2023, dont 14 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 231 046,43 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 759 077,58 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 229 923,13 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130008501**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire

ADRESSE : 7 AVENUE FREDERIC MISTRAL 13500 MARTIGUES

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	26
au 31/12/2023	26

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 2 657 962,36 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 628 725,62 €
Extension Année pleine Médecins	1 984,59 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	16 041,67 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	11 210,48 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	2 657 962,36 €
Montant d'actualisation :	67 778,04 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	2 725 740,40 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 33 337,18 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	33 337,18 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 720,41 €.

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 14 200,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	14 200,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 2 772 557,17 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 2 759 077,58 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00016

DECISION 130012198 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 30  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT 13 SOS SOLIDARITES  
avec Unité sortants de prison 6 places - 130012198

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison 6 places (130012198), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison 6 places, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 297,58 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 815 389,19 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	772 639,81 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 863 326,59 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 799 519,82 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	59 382,55 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 952,67 €
	Reprise d'excédent	2 471,55 €
Total RECETTES		2 863 326,59 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 2 799 519,82 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 233 293,32 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 990 991,37 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 249 249,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130012198**

RAISON SOCIALE : ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison 6 places

ADRESSE : 187 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	90
au 31/12/2023	108

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 2 662 854,91 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 514 785,29 €
Extension Année pleine Médecins	509,25 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	137 636,08 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	9 924,29 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	2 662 854,91 €
Montant d'actualisation :	67 902,80 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	2 730 757,71 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 71 233,66 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	37 800,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	33 433,66 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 2471,55 €.

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 2 799 519,82 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 2 990 991,37 €